

**Province de Québec
Municipalité de
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le mardi 11 octobre 2022 à compter de 19 heures 30.

PRÉSENCES: M. Sylvain Roy, conseiller siège no 2, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4, et M. Sylvain Goyette, conseiller siège no 6, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

ABSENCES: Mme Ginette Prieur, conseillère siège no 1 et M. Pierre Bernier, conseiller siège no 5

M. Yves Tanguay, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

0 personne assiste à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2022

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures.....

2022-10-212 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification : Retrait du point 4.4

Ajout : Points 4.9 et 4.10

Adoptée à l'unanimité

2022-10-213 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022

Il est proposé par mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

L'article 176.4 du *Code municipal du Québec* (c. C-27.1) prévoit que Le greffier-trésorier dépose, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs. Lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, les deux états comparatifs sont déposés au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger conformément à l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2).

Le premier, compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le greffier-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice

Le directeur général et greffier-trésorier dépose donc devant les membres du conseil les deux états comparatifs prévus à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* (c. C-27.1).

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du conseil le rapport des paiements effectués entre le 1^{er} septembre 2022 et le 30 septembre 2022.

2022-10-214 AJUSTEMENT AUX CRÉDITS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT les obligations de l'article 8.1 du *Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires* (446-2007), adopté tel que prescrit par l'article 960.1 du *Code municipal du Québec* (c. C-27.1);

CONSIDÉRANT le rapport de la direction sur les ajustements aux crédits budgétaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'autoriser les ajustements de crédits budgétaires au 11 octobre 2022 pour les comptes et montants présentés.

Copie de ce rapport est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-215 ENTENTE AVEC LA FABRIQUE STE-CÉCILE

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique est favorable à renouveler une entente pour la location d'un local au montant de 500.00 \$ par mois pour les besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prendra fin en décembre 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, de renouveler l'entente de location d'un local avec la Fabrique au coût de 500.00 \$ / par mois plus les taxes applicables, pour une durée de 5 ans (2023-2027) et d'autoriser le Maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer le bail pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-216 PROTOCOLE D'ENTENTE TRANSPORT SCOLAIRE 2022-2023 À 2024-2025 AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE VAL-DES-CERFS (CSSVDC)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire offrir du transport scolaire supplémentaire aux élèves fréquentant l'école primaire de Sainte-Cécile-de-Milton;

CONSIDÉRANT QU'UN protocole d'entente a été proposé par le Centre de services scolaire Val-des-Cerfs (CSSVDC) pour une période de 3 ans (du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025) à raison de 18 970.588 \$ taxes incluses pour 2022-2023 et pour 2023-2024 et 2024-2025 il faudra ajouter l'indexation qui sera transmise par le MÉES + taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer ledit protocole d'entente.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2022-10-217 **AUTORISATION DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES ÂÎNÉS – PROJETS COMMUNAUTAIRES (JUSQU'À 25 000.00 \$)**

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Canada a lancé un appel de propositions pour des projets communautaires visant à soutenir des aînés et que cet appel se termine le 1^{er} novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités qui souhaitent aider les aînés et avoir une influence positive sur la vie de leur collectivité sont admissibles à des projets communautaires;

CONSIDÉRANT QU'UNE subvention aiderait à l'achat d'équipements adaptés aux aînés afin de les encourager à participer et à se rencontrer;

CONSIDÉRANT QUE le conseil encourage les organismes communautaires de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton à soutenir et à supporter la réalisation de ce projet et d'apporter leur concours et leurs contributions afin d'assurer la participation des personnes aînées et à mobilité réduite au cours des années à venir.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu,

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à présenter à Emploi et développement social Canada une demande de subvention dans le cadre du programme Nouveaux horizons pour les aînés, pour un maximum de 25 000.00 \$. Cette subvention servira à la réalisation d'un projet dirigé par des aînés répondant à au moins une des priorités du programme.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-218 **AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT 642-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT 633-2021 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS**

Avis de motion et la dispense de lecture est donné par M. Sylvain Goyette, que sera adopté à une séance ultérieure le règlement 642-2022 – amendant le règlement 633-2021 afin d'actualiser la rémunération des élus municipaux.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2022-10-219 **ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT 639-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT 549-2016, VISANT À MODIFIER LA LIMITE DE VITESSE DANS LES SECTEURS RÉSIDENTIELS**

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'amender le règlement 549-2016 relatif aux limites de vitesse permises dans les routes de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 626, paragraphe 4, du code de la sécurité routière, une municipalité peut, par règlement, fixer la vitesse minimale et maximale des véhicules routiers circulant sur les routes entretenues par la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton et situées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réduire la vitesse maximale à 40 km/heure dans les secteurs résidentiels;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du 11 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Sylvain Roy et résolu unanimement que le conseil adopte le règlement 639-2022 amendant le

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

règlement 549-2016, visant à modifier la limite de vitesse dans les secteurs résidentiels.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-220 **REFINANCEMENT D'UN EMPRUNT DE 78 800 \$ - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 02-07 POUR LE SERVICE INCENDIE ROXTON POND/SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'emprunt numéro 02-07 de la Municipalité de Roxton Pond avait pour but l'achat d'un camion incendie;

CONSIDÉRANT QUE le refinancement de cet emprunt qui sera échu en décembre prochain est de 78 800 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Roxton Pond désire payer le solde résiduel de 78 800 \$ au lieu de le refinancer;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire payer sa part de 34,7 % de cet emprunt, soit 27 343,60 \$;

CONSIDÉRANT QU'UNE réponse commune doit être signifiée d'ici la fin du mois d'octobre 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton remboursera sa part de 34,7% du solde résiduel du Règlement d'emprunt numéro 002-07, soit 27 343,60 \$ et que ce remboursement soit assumé par une appropriation du surplus de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-221 **AUTORISATION POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE NETTOYAGE DES FOSSÉS DU 5^E RANG ET DE LA ROUTE BOILEAU**

CONSIDÉRANT QUE le responsable des travaux publics, M. Luc Ménard, a constaté que les fossés du 5^e Rang et de la Route Boileau doivent être nettoyés afin de favoriser le bon écoulement de l'eau;

CONSIDÉRANT QU'UNE offre de services a été déposée par l'Entreprise C. Provost le 25 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les frais liés à ces travaux sont au tarif de 190,00 \$ de l'heure pour le nettoyage des fossés avec Entreprise C. Provost.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'autoriser la réalisation de ces travaux pour un montant ne dépassant pas 30 000,00 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-222 **ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2022-08-188 – ADJUDICATION DE GRÉ À GRÉ DU CONTRAT SCM-2022-38 DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR PRÉPARER LES PLANS, LE DEVIS ET L'APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE 2023**

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une version corrigée des honoraires professionnels à la suite de l'ajout du projet de la rue Brodeur dans la préparation des plans, du devis et de l'appel d'offres pour les travaux de pavage 2023.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'abroger la résolution 2022-08-188.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-223

MANDAT POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION USAGÉ POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT le besoin d'acquérir un nouveau camion pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la rareté de l'offre de camion usagé;

CONSIDÉRANT le rapport de la direction sur les critères d'acquisition d'un camion rencontrant les besoins de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton;

CONSIDÉRANT QU'IL est préférable de réagir rapidement pour conclure l'acquisition d'un camion, lorsqu'une opportunité rencontrant les critères de la Municipalité se présente.

EN CONSÉQUENT, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence le directeur général adjoint à négocier et à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et que cette dépense soit assumée par une appropriation du surplus non affecté.

Copie de ce rapport est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-224

AUTORISATION D'UN AJUSTEMENT AU PRIX DE LA DERNIÈRE ANNÉE (2022-2023) DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT SCM-2018-02 AVEC TRANSPORT ET EXCAVATION BEN-BENNY INC.

CONSIDÉRANT QUE M. Benoît Lussier de l'entreprise Transport et Excavation Ben-Benny a envoyé une demande d'ajustement au prix de la dernière année du contrat de déneigement compte tenu de la situation économique actuelle;

CONSIDÉRANT QUE la situation inflationniste actuelle ne pouvait pas être anticipée par l'entreprise Transport et excavation Ben-Benny inc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'autoriser un ajustement de 10% au coût de la dernière année de déneigement du contrat SCM-2018-02 représentant un montant de 16 508,26 \$.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-225

AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION SCM-2022-48 POUR L'ENTRETIEN DES IMMEUBLES POUR LES ANNÉES 2023 ET 2024

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien pour les immeubles de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton se termine le 31 décembre 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à initier le processus d'appel d'offres SCM-2022-48 pour l'entretien des immeubles municipaux.

Adoptée à l'unanimité

**MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON**

2022-10-226 **AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC SCM-2022-50 POUR LE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS D'HIVER 2023/24, 2024/25, 2025/26, 2026/27 et 2027/28**

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour le déneigement des chemins d'hiver est arrivé à échéance;

CONSIDÉRANT QU'IL est dans l'ordre que le Conseil autorise la direction générale à initier le processus d'appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'autoriser la directeur général et greffier-trésorier à initier le processus d'appel d'offres SCM-2022-50 pour le déneigement des chemins d'hiver 2023-2027.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-227 **AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC SCM-2022-51 POUR LE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX POUR LES ANNÉES 2023/24, 2024/25, 2025/26, 2026/27 et 2027/28**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement des stationnements municipaux est arrivé à échéance;

CONSIDÉRANT QU'IL est dans l'ordre que le Conseil autorise la direction générale à initier le processus d'appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à initier le processus d'appel d'offres SCM-2022-51 pour le déneigement des stationnements municipaux pour les années 2023-2027.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-228 **ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2022-52 CONCERNANT L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE POUR LE NOUVEAU TERRAIN DU GARAGE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire faire l'installation d'une clôture pour le nouveau terrain du garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a fait une demande auprès de deux entreprises;

ENTREPRISES	PRIX TAXES INCLUSES
Clôtures et rampes DB inc.	15 237,64 \$
Clôtures Orford inc.	16 070,66 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'octroyer le contrat SCM-2022-52 à Clôtures et rampes DB inc., au montant de 15 237,64 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2022-10-229 **AUTORISATION DE PAIEMENT À EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. – DÉCOMPTÉ PROGRESSIF #1 POUR LE PAVAGE DU STATIONNEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE, DE L'HÔTEL DE VILLE ET DU GARAGE MUNICIPAL (SCM-2022-07)**

CONSIDÉRANT QUE M. Dave Williams, ingénieur, recommande l'acceptation provisoire et le paiement des travaux de pavage du stationnement du centre communautaire, de l'hôtel de Ville et du garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication du contrat avait été autorisé par la résolution 2022-07-177;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton conserve jusqu'à l'acceptation finale une retenue de 10%, au montant de 20 726,03 \$ incluant les taxes applicables sur ce premier décompte progressif.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'autoriser le paiement à Eurovia Québec Construction inc au montant de 186 534,24 \$ incluant les taxes applicables pour le pavage du stationnement du centre communautaire, de l'hôtel de Ville et du garage municipal.

Adoptée à l'unanimité

RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS DE SEPTEMBRE 2022

L'inspecteur en bâtiment fait rapport des permis émis durant le mois de septembre 2022 soit :

Certificat d'autorisation d'abattage d'arbres	4
Permis d'addition d'un bâtiment	4
Permis d'agrandissement	4
Permis de brûlage	5
Certificat d'autorisation – Autre	3
Certificat d'autorisation clôtures et haies	1
Permis de construction	2
Certificat d'autorisation de démolition	1
Certificat d'autorisation de déplacement	1
Certificat d'autorisation pour piscine	1
Permis de captage des eaux souterraines	2
Permis de rénovation	10
Permis d'installation septique	3

Pour un total de 41 permis, d'une valeur totale de 1 136 476,00 \$ et un cumulatif annuel de 8 259 186,00 \$

2022-10-230 **DEMANDE DE DÉROGATION N°DPDRL 220227/ Lot n° 3 555 991**

Propriétaires : France Griggs / Sébastien Griggs

Adresse de la propriété: 92, rue Principale

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Zonage municipal : CO-2

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne la propriété sise au 92 rue Principale, soit le lot n° 3 555 991 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires souhaitent agrandir leur résidence de 24 pieds sur 21 pieds, dont une partie de 12 pieds sur 21 pieds sera recouverte par un toit sans murs, comme indiqué sur le plan d'implantation soumis;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a pour objet d'autoriser l'implantation de l'agrandissement du bâtiment principal à 8 m au lieu de 10 m de la ligne, comme prescrit à l'article 29 du règlement de zonage n°560-2017;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires veulent améliorer leur résidence et qu'ils souhaitent acquérir une partie du terrain voisin du lot n° 3 556 007, afin d'agrandir leur terrain en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDRL220227 concerne uniquement des dispositions spécifiées au Règlement de zonage n° 560-2017 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures n° 564-2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDRL220227 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDRL220227 ne porte pas atteinte à la jouissance de leur droit de propriété aux propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'application des dispositions du règlement de zonage n°560-2017 ne portera pas un préjudice sérieux au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de l'urbanisme a recommandé favorablement au conseil, par sa résolution n°2022-09-045, d'accorder la dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public, concernant la dérogation mineure, a été publié en date de 23 septembre 2022, à l'hôtel de ville et l'église de Sainte-Cécile-de-Milton.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, à la suite de la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, d'accorder la dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-231

DEMANDE DE DÉROGATION N°DPDRL 220228/ Lot n° 3 557 062

Propriétaires : Marie-Joëlle Benoit

Adresse de la propriété: 575, Route 137 Nord

Zonage municipal : A-4

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne la propriété située au 575 Route 137 Nord, soit le lot n° 3 557 062 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire a construit un bâtiment de 12 pieds sur 13 pieds faisant partie d'un chenil, pour abriter deux chiens dans la cour avant, à la suite de l'émission de permis n° CAL220197;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a pour objet d'autoriser l'implantation d'un bâtiment de chenil en cour avant, au lieu des cours latérales et arrière, comme prescrit à l'article 79.1 du règlement de zonage n°560-2017;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE le terrain est boisé et que la résidence la plus proche est à plus de 270 m;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDRL220228 concerne uniquement des dispositions spécifiées au Règlement de zonage n° 560-2017 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures n° 564-2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDRL220228 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDRL220228 ne porte pas atteinte à la jouissance de leur droit de propriété aux propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'application des dispositions du règlement de zonage n°560-2017 ne portera pas un préjudice sérieux au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de l'urbanisme a recommandé favorablement au conseil, par sa résolution n°2022-09-046, d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public concernant la dérogation mineure a été publié en date du 23 septembre 2022, à l'hôtel de ville et l'église de Sainte-Cécile-de-Milton.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, à la suite de la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, d'accorder la dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-232

ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2022-05-125 – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N°DPDRL 220073/ Lot n° 3 851 527

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2022-05-125, le conseil a accordé une dérogation mineure autorisant la superficie d'un bâtiment accessoire de 100 m²;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire a été construit de bonne foi avec une superficie de 108.65 m²;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont fait une nouvelle demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'abroger la résolution 2022-05-125.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-233

DEMANDE DE DÉROGATION N°DPDRL 220248/ Lot n° 3 851 527

Propriétaires : Josée-Ann Rivard / Jonathan Bureau

Adresse de la propriété: 24, rue Lussier

Zonage municipal : RE-6

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne la propriété sise au 24 rue Lussier, soit le lot n° 3 851 527 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires souhaitent construire un abri de 14 pieds sur 30 pieds, attenant au garage existant ayant une superficie au sol de 69.65 m², comme indiqué sur le plan d'implantation projet soumis;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a pour objet :

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

- D'autoriser l'augmentation de la superficie au sol d'un bâtiment accessoire à 108.65 m² au lieu de 75 m², comme prescrit à l'article 38 du règlement de zonage n°560-2017; et
- D'autoriser l'augmentation de la superficie au sol de tous les bâtiments accessoires à 108.65 m² au lieu de 100 m², comme prescrit à l'article 38 du règlement de zonage n°560-2017;

CONSIDÉRANT QUE le terrain étant d'angle et que les propriétaires veulent avoir moins de bâtiments accessoires sur leur terrain;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDRL220248 concerne uniquement des dispositions spécifiées au Règlement de zonage n° 560-2017 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures n° 564-2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDRL220248 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDRL220248 ne porte pas atteinte à la jouissance de leur droit de propriété aux propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'application des dispositions du règlement de zonage n°560-2017 ne portera pas un préjudice sérieux au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de l'urbanisme a recommandé favorablement au conseil, par sa résolution n°2022-09-047, d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public, concernant la dérogation mineure, a été publié en date du 23 septembre 2022, à l'hôtel de ville et l'église de Sainte-Cécile-de-Milton.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, à la suite de la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, d'accorder la dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-234

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – NOMINATION DES MEMBRES SUBSTITUTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton se doit d'appliquer le règlement 563-2017 portant sur le comité consultatif de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit désigner des membres substitués aux membres résidents du comité consultatif de l'urbanisme à l'article 22.1 du règlement 563-2017 portant sur le comité consultatif de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les candidatures soumises par les résidents intéressés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, de nommer les membres substitués comme suit :

- Mme Maude Croteau-Vaillancourt;
- M. Jocelyn Lasnier;
- M. Jacques Denis.

Adoptée à l'unanimité

**MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON**

2022-10-235 **ADJUDICATION DE GRÉ À GRÉ DU CONTRAT SCM-2022-44 - RENOUELEMENT
BANQUE D'HEURES POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN URBANISME POUR
L'ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire assurer des suivis sur divers dossiers en urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'À l'occasion le service de l'urbanisme a besoin d'avoir accès à des services professionnels en urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la firme SCU (Service Conseil en Urbanisme) a offert des services satisfaisants et a soumis une proposition d'offre d'honoraires pour l'année 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

DE mandater la firme SCU à titre d'urbaniste-conseil afin d'assurer au besoin le suivi des dossiers en urbanisme, sous forme d'une banque de 35 heures de travail, au tarif de 100.00 \$ / heure et les frais de déplacement au tarif de 0.60 \$ / km, pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-236 **ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2022-47 – NETTOYAGE DES CHAISES DU
CENTRE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire faire l'entretien des chaises du centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a fait une demande auprès de deux entreprises d'entretien.

ENTREPRISES	PRIX TAXES INCLUSES
Entretien Sintex inc.	845,07 \$
A. B. Horner inc.	3 380,27 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'octroyer le contrat SCM-2022-47 à Entretien Syntex inc., au montant de 845,07 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-237 **ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2022-46 – MISE EN LUMIÈRE DU CENTRE
D'INTERPRÉTATION D'HISTOIRE LOCALE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire dans le cadre de l'aide financière reçue du Programme de développement économique du Québec/le Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC) intégrer un éclairage extérieur pour mettre en valeur le bâtiment patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a fait une demande auprès de deux entreprises.

ENTREPRISES	PRIX TAXES INCLUSES
Les Productions Six et deux	29 964,69 \$
Célix design	N/D

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'octroyer le contrat SCM-2022-46 aux Productions Six et deux., au montant de 29 964,69 \$ taxes incluses et que cette dépense soit assumée par une appropriation de l'aide financière du Programme de développement économique du Québec/le Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC) ou par une appropriation du surplus non affecté.

Le maire appelle le vote

Votent pour : Mme Jacqueline Lussier Meunier, M. Sylvain Roy, M. Sylvain Goyette

Vote contre : Mme Johanna Fehlmann

Adoptée à la majorité

2022-10-238

ADJUDICATION DE GRÉ À GRÉ DU CONTRAT SCM-2022-45 – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES EXPOSITIONS DU CENTRE D'INTERPRÉTATION D'HISTOIRE LOCALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire dans le cadre de l'aide financière reçue du Programme de développement économique du Québec/le Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC) réaliser des expositions;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a fait une demande auprès d'une entreprise.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'octroyer le contrat SCM-2022-45 à François Grondin, archéologue historien., au montant de 6 093,68 \$ taxes incluses et que cette dépense soit assumée par une appropriation de l'aide financière du Programme de développement économique du Québec/le Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC) ou par une appropriation du surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-239

AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DES ACTIVITÉS 2022 AUX LOISIRS STE-CÉCILE INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton s'est entendue avec le Loisirs Ste-Cécile inc. pour qu'elle s'occupe de trois activités d'ici la fin de l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE ces trois activités sont la chasse aux épouvantails, la fête d'Halloween et l'atelier de lutins;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière est évaluée à 2 000,00 \$ et respecte le budget 2022 pour ces activités.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu d'autoriser le versement d'une aide financière pour trois activités 2022 aux Loisirs Ste-Cécile inc au montant de 2 000,00 \$.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

2022-10-240

LEVÉE DE LA SÉANCE

MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Johanna Fehlmann que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 19 heures 53.

Adoptée à l'unanimité

M. Paul Sarrazin
Maire

M. Yves Tanguay
Directeur général et greffier-trésorier